



Code de conduite de l'étudiant de CSI

Afin que CSI puisse continuer à exercer ses activités de formation en services financiers à titre de fournisseur de confiance approuvé par les autorités de réglementation au Canada, il est essentiel que les étudiants fassent preuve d'honnêteté et d'intégrité. CSI s'attend à ce que les étudiants agissent avec dignité, intégrité et respect, et à ce qu'ils se comportent selon les normes de comportement personnel et professionnel généralement acceptées. Un comportement inacceptable peut non seulement empêcher les autres étudiants de donner leur pleine mesure, mais également nuire à la crédibilité du processus d'examen, ainsi qu'à l'efficacité du personnel de CSI et à sa capacité de répondre aux besoins de tous les étudiants.

La connaissance et le respect de ces dispositions permettront aux étudiants de profiter au maximum de leur formation à CSI.

Les comportements suivants sont des exemples de conduite inacceptable pouvant mener à des sanctions disciplinaires :

- » tricher aux examens (imprimés ou électroniques), notamment en copiant ou en laissant un autre étudiant copier des réponses, recevoir de l'aide ou aider un autre étudiant lors d'un examen, se présenter à un examen en se faisant passer pour un autre étudiant, utiliser ou posséder du matériel (y compris des appareils électroniques) autre que celui qui est permis;
- » faire du plagiat ou s'engager dans une collaboration excessive lors de travaux pratiques ou d'études de cas, copier ou vendre des travaux pratiques ou des études de cas;
- » reproduire le contenu d'un examen en tout ou en partie et partager ou vendre cette information;
- » présenter ses résultats sous un faux jour en faisant sciemment de fausses déclarations ou en falsifiant un dossier, un rapport ou un document d'examen;
- » adopter un comportement qui est discriminatoire ou harcelant ou qui peut compromettre la sécurité du personnel de CSI et/ou d'autres étudiants. Par exemple, attaquer ou menacer d'attaquer un membre du personnel ou un autre étudiant de CSI, que ce soit physiquement ou verbalement;
- » adopter une conduite qui entrave la bonne marche des activités de CSI ou qui cause des dommages ou limite l'accès à des biens, du matériel ou des lieux appartenant à CSI ou à d'autres étudiants, dans l'un des bureaux de CSI ou au cours d'une séance d'examen ou d'un séminaire;
- » ne pas respecter les mesures disciplinaires que le Comité de déontologie des étudiants a imposées par suite d'une infraction aux normes de conduite.

Comité de déontologie des étudiants

Le Comité de déontologie des étudiants traite les allégations de violation du Code de conduite de l'étudiant. Si le Comité de déontologie des étudiants détermine qu'il y a eu violation, il recommande une sanction disciplinaire. Les étudiants peuvent en appeler des décisions rendues par le Comité de déontologie des étudiants. Pour en savoir davantage, veuillez consulter le document *Processus disciplinaire des étudiants de CSI*.